Ma collecte pour la course des flammes :

Les dons attribués à l'association Sourire à la vie pour la participation à la course des flammes est déductible d'impôt à condition de faire un don soit en ligne sur la cagnotte de la Cité scolaire Marseilleveyre ou bien de faire un chèque à l'ordre du **fonds de dotation Sourire à la vie**.

Il est nécessaire d'avoir les informations du tableau complétées pour envoyer aux donateurs une déduction fiscale.

Ce document doit être rendu avec les chèques.

Nom et prénom du participant :

Classe :

Nom/prénom du donateur	Numéro de téléphone	Adresse postale	Adresse mail	Don de	SIRET (entreprise)